

# *Appel à projets Culture et Sport 2027* *de Thonon Agglomération*



**GUIDE**  
**PRATIQUE**

# 01

## OBJECTIFS & ENJEUX

Thonon Agglomération soutient les actions culturelles et évènementielles ayant pour objet la promotion du territoire communautaire, selon ses compétences en matière d' « activités évènementielles culturelles et de loisirs ».

Le présent document définit les objectifs, le cadre réglementaire et les critères d'attribution. Il fixe également les conditions de dépôt des demandes ainsi que le calendrier de l'appel à projets.



**Pour cette édition 2027, le cadre réglementaire du dispositif évolue afin d'intégrer des critères en matière d'éco-responsabilité et de prévention. Ainsi, l'agglomération accompagne les associations à mener une réflexion et à mettre en œuvre des actions autour de l'impact environnemental et social de leur manifestation.**

**Chaque porteur de projet doit mettre en place des actions divisées en deux grandes thématiques, Eco-responsabilité et Prévention.**

- Des actions « obligatoires », au nombre de trois :
  - Une en « réduction des déchets »
  - Une en « mobilité »
  - Une en « prévention générale »
- Des actions « supplémentaires », dont le nombre à réaliser dépend de la tranche de financement dans laquelle s'inscrit l'évènement.



**Toutes les actions sont détaillées dans les Annexes 2 et 3.** Vous avez aussi la possibilité de proposer vos propres actions, déjà mises en place au sein de votre évènement ou que vous souhaitez porter, si elles s'intègrent dans l'une des deux grandes thématiques.

## Les porteurs de projet

Sont strictement éligibles les associations loi 1901 déclarées en Préfecture dont le siège se situe sur le territoire de Thonon Agglomération.

Une seule subvention par association et par an peut être allouée dans le cadre de ce dispositif.

## Les conditions de sélection

Sont éligibles les associations organisatrices d'un événement :

- **A caractère culturel et/ou sportif (voir définition en Annexe 1)**
- Se déroulant sur le territoire de Thonon Agglomération entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année 2027
- Avec un rayonnement territorial (voir définition en Annexe 1)
- **Engagé en matière d'éco-responsabilité (voir les actions obligatoires et supplémentaires proposées en Annexes 2 et 3)**
- **Engagé en matière de prévention et de réduction des risques (voir les actions obligatoires et supplémentaires proposées en Annexes 2 et 3)**

Nouveauté

## Le budget du projet

L'octroi d'une subvention de Thonon Agglomération est conditionné à :

- La demande d'une aide financière et/ou matérielle auprès de la commune d'accueil
- La demande de co-financement(s) public(s) ou privé(s) (mécénat par exemple)
- Un minimum de 20% d'autofinancement de l'évènement

**Tableau 1 : Pourcentage de financement maximal selon le budget de l'évènement**

| Budget total de la manifestation | % de financement de Thonon Agglomération |
|----------------------------------|------------------------------------------|
| Entre 0 et 30 000€               | Jusqu'à 15%                              |
| Entre 30 001 et 100 000€         | Jusqu'à 10 %                             |
| 100 001€ et plus                 | Jusqu'à 5%                               |

# 03

## CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les dossiers déposés seront analysés en fonction de :

- Leur capacité à répondre aux critères d'éligibilité en justifiant le caractère culturel et/ou sportif de l'évènement ainsi que sa dimension territoriale ;
- Leur engagement pour mener des actions en matière d'éco-responsabilité, de prévention et de réduction des risques dont le nombre est fixé en fonction du budget total de la manifestation.

**Tableau 2 : Actions éco-responsables et de prévention à mettre en place selon le budget de l'évènement**

| Budget total de la manifestation | Nombre d'actions obligatoires (Annexe 2) | Nombre minimum d'actions supplémentaires à mettre en place (Annexe 3)                          |
|----------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Entre 0 et 30 000€               | 3                                        | 0                                                                                              |
| Entre 30 001 et 100 000€         | 3                                        | <b>2 dont :</b><br>1 écoresponsabilité<br>+<br>1 prévention et réduction des risques           |
| 100 001€ et plus                 | 3                                        | <b>4 dont à minima :</b><br>1 écoresponsabilité<br>et<br>1 prévention et réduction des risques |

Les dossiers seront également évalués en fonction de :

- la pertinence du projet sur le territoire
- la cohérence de son montage financier

## *Les pièces à fournir*

- Le dossier de subvention intégralement complété et signé : dossier téléchargeable sur la plateforme « Mes démarches », sur le site internet [www.thononagglo.fr](http://www.thononagglo.fr)
- Le bilan financier de l'opération de l'année N-1 le cas échéant
- Les derniers comptes validés de l'association (compte de résultats et bilan financier)
- Le RIB de l'association
- Tout autre document pouvant être utile à la compréhension du projet

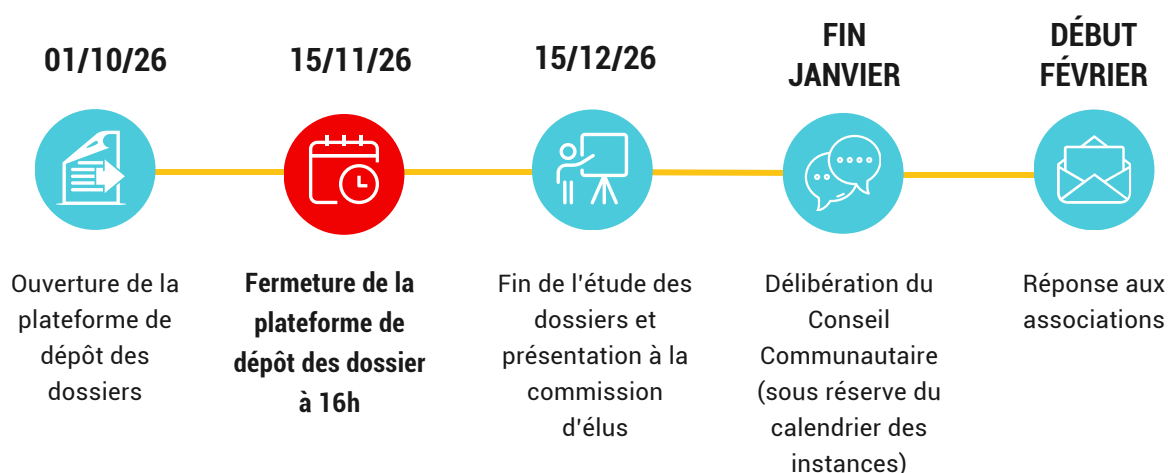
Si besoin, lors de l'étude du dossier, des pièces complémentaires pourront être demandées.

## *Dates du dépôt des dossiers*

Le dossier est à déposer sur la plateforme « Mes démarches » **du 1er octobre 2026 dès 8h au 15 novembre 2026 à 16h.**

Seuls le dossiers complets et déposés dans les temps seront étudiés.

## *Calendrier d'examen des projets*



Le soutien de Thonon Agglomération est soumis à la condition que l'ensemble des supports de communication relatifs aux actions financées fasse mention de ce partenariat.

Dès réception de la notification d'octroi de la subvention, le référent "communication" désigné au sein de l'association doit se faire connaître auprès du service Communication de l'agglomération via l'adresse mail : [communication@thononagglo.fr](mailto:communication@thononagglo.fr) , en mettant systématiquement en copie [subvention@thononagglo.fr](mailto:subvention@thononagglo.fr)



En cas de non-respect des principes mentionnés ci-dessous, Thonon Agglomération se réserve le droit de se désengager dudit partenariat.

## *Les engagements du porteur de projet*

Le bénéficiaire s'engage à :

- **Intégrer le logo de Thonon Agglomération** préalablement fourni par le service Communication lors de la prise de contact sur les supports de communication en lien avec l'opération (supports papiers et numériques : affiche officielle, programme, brochures, site internet, réseaux sociaux avec identification du compte de l'Agglomération...);
- **Mentionner Thonon Agglomération dans les relations médias** en lien avec le projet (dossiers et conférences de presse, interview radio...);
- **Mentionner Thonon Agglomération dans les documents officiels** en lien avec le projet subventionné (programme, rapport de stage/ d'étude, bilan...);
- **Adresser une invitation officielle** par mail aux deux adresses mentionnées ci-dessus, dans un délai de quinze jours ouvrés en amont **lors des temps forts de communication** en lien avec l'opération subventionnée (inauguration, remise de prix...);
- **Installer de façon visible le matériel signalétique** aux couleurs de Thonon Agglomération (supports fournis par Thonon Agglomération avec une convention de prêt, sur réservation au moins 2 mois avant l'événement) et **transmettre des photographies individuelles attestant de sa bonne mise en place** sur les lieux de la manifestation;
- **Ne rien faire qui puisse être nuisible** ou porter préjudice à l'image et à la notoriété de son partenaire Thonon Agglomération.

En cas de matériel de communication non restitué, une indemnité forfaitaire de 300€ pourra être appliquée.

Le versement de la subvention s'effectue à l'issue de l'évènement sur le RIB fourni, sous condition du service fait.

L'association devra envoyer les éléments suivants à [subvention@thononagglo.fr](mailto:subvention@thononagglo.fr) :

- Le dossier de bilan intégralement complété et signé (ce dossier sera transmis par mail au moment de l'information l'octroi de la subvention)
- L'ensemble des documents justifiant la réalisation des actions obligatoires et supplémentaires prévues
- L'ensemble des documents justifiant la visibilité du partenariat (flyers, affiches, copie d'écran du site web avec le logo, copie d'un rapport, article de presse avec mention du soutien de l'Agglomération, photos, etc).

## Il est rappelé que :

Obligations comptables, suivi, contrôle, évaluation

Rappel : Article L1611 – 4 du code général des Collectivités territoriales.

*Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.*

*Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.*

*Il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.*



**Une action (en matière d'éco-responsabilité et prévention) non menée entraînera la non éligibilité du projet et l'annulation du versement de la subvention.**

Si la dépense n'atteint pas le coût prévisionnel de l'action, la subvention sera versée en intégralité. Cependant, en cas de nouvelle demande de l'association, le montant de la subvention sera étudié au regard des bilans de la manifestation soutenue.

Le montant de la subvention est non révisable à la hausse en cas de dépense plus élevée.